

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Date de convocation : 25 novembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 13 - Nombre de votants : 12

L'an deux mille vingt et un, le mardi 30 novembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Chevreuse, sous la présidence de Madame Anne HÉRY - LE PALLEC, Présidente du CCAS.

Étaient présents : Anne HÉRY - LE PALLEC - Mikaela DIMITRIU - Caroline FRICKER-CAUSSE - Laure GRAIRE - Philippe BAY - Elisabeth FAUGIER - Jean-Marc DUVAL - Jean BEAU - Thérèse HERVE - Belinda GODLIMAN - formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Pierrette BOURDON (pouvoir à Elisabeth FAUGIER) - Serge BRAS - Béatrice COUDOUEL (pouvoir à Mikaela DIMITRIU).

Madame Sarah FAVRE a été nommée Secrétaire de séance.

2021-14 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 123-6 et L. 123-8 et R. 123-7 à R.123-28,

- Vu l'article R.123-19 du code de l'action sociale et des familles prévoyant que le conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'action sociale et des familles aux articles R.123-7 à R.123-28.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil d'Administration du CCAS

Article 1 : ADOPTÉ le règlement intérieur du conseil d'administration de Chevreuse tel que présenté en annexe.

Article 2 : Ce règlement définit l'organisation et le fonctionnement interne du conseil d'administration du CCAS.

Article 3 : Ce règlement peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du Conseil d'Administration.

Article 4 : Madame la Présidente ou son représentant, sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,

La Présidente du CCAS,

Anne HÉRY - LE PALLEC



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication



Accusé de réception en préfecture
078-217801604-20211209-2021-14as-DE
Date de télétransmission : 09/12/2021
Date de réception préfecture : 09/12/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Date de convocation : 25 novembre 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 13 - Nombre de votants : 12

L'an deux mille vingt et un, le mardi 30 novembre à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CCAS légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Chevreuse, sous la présidence de Madame Anne HÉRY - LE PALLEC, Présidente du CCAS.

Étaient présents : Anne HÉRY - LE PALLEC - Mikaela DIMITRIU - Caroline FRICKER-CAUSSE - Laure GRAIRE - Philippe BAY - Elisabeth FAUGIER - Jean-Marc DUVAL - Jean BEAU - Thérèse HERVE - Belinda GODLIMAN - formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents : Pierrette BOURDON (pouvoir à Elisabeth FAUGIER) - Serge BRAS - Béatrice COUDOUEL (pouvoir à Mikaela DIMITRIU).

Madame Sarah FAVRE a été nommée Secrétaire de séance.

2021-15 : MODIFICATION DE LA REGIE UNIQUE D'AVANCES ET DE RECETTES

Madame la Présidente du Conseil d'Administration du CCAS expose :

La création d'une régie unique pour gérer les avances et les recettes et définir les produits et les modalités de recouvrement a été votée le 7 septembre 2015.

Le fonctionnement actuel du CCAS et la mise en cohérence les modalités de recouvrement des recettes et des dépenses rendent nécessaires la modification de la régie unique.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération 2016-59 du Conseil municipal du 12 décembre 2016 approuvant la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, intégrant les indemnités des régisseurs dans la part fixe ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 7 septembre 2015 décident de supprimer la régie de recettes et la régie d'avances et de créer une régie unique d'avances et de recettes pour le CCAS à compter du 7 septembre 2015 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 5 décembre 2016 décident la mise en place d'un compte de Dépôt de Fonds au Trésor ;



paraphe



Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 11 juin 2018 décidant de compléter l'article 3 comportant la liste des produits encaissés avec la création du Pass Sportif Senior ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 28 novembre 2018 donnant l'autorisation au régisseur de disposer d'une carte bancaire nominative domiciliée sur le compte DFT ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 2 octobre 2020 décidant l'augmentation du montant de l'avance et l'augmentation du montant de l'encaisse des recettes ;

Vu la nécessité de compléter l'article 5 en ajoutant sur la liste les « achats alimentaires » que la régie peut payer ;

Vu l'avis conforme du comptable en date du 24 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil d'Administration du CCAS,

ARTICLE 1 - MODIFIE La régie unique d'avances et de recettes instituée le 7 septembre 2015 auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Chevreuse comme suit. Cette délibération annule et remplace les précédentes.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à l'Hôtel de Ville, 5 rue de la Division Leclerc à Chevreuse.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

- 1° : sorties seniors ;
- 2° : repas à domicile ;
- 3° : téléassistance ;
- 4° : animations ;
- 5° : remboursement de prêt ;
- 6° : pass sportif senior ;

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants:

- 1° : numéraire;
- 2° : chèque;
- 3°: prélèvement automatique ;
- 4° : paiement par carte bancaire en ligne ;

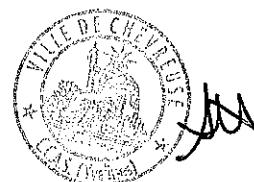
Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu.

ARTICLE 5 - La régie paie les dépenses suivantes :

- Achats alimentaires dans le cadre des animations du CCAS ;
- achats de proximité ou à distance de fournitures ou de petits équipements qui par leur prix et leur quantité constituent des menues dépenses dans le cadre des animations du CCAS ;
- achat de places de spectacles et droits d'entrées liées aux visites programmées pour les sorties des seniors.

ARTICLE 6 - Le régisseur détient un compte de Dépôt de Fonds Trésor au nom de la régie « régie mixte du CCAS de Chevreuse » auprès de la DDFIP des Yvelines. Le CCAS supporte l'intégralité des frais liés au fonctionnement du compte de dépôt de fonds Trésor.

ARTICLE 7 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.



paraphe



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication



Délibération 2021-15

ARTICLE 8 - Le Conseil d'Administration autorise l'augmentation de l'avance à 3 000 € mise à disposition du régisseur sur le compte DFT. Les dépenses visées à l'article 5 sont payées selon les modes de règlement suivants : numéraire, carte bancaire ;

ARTICLE 9 - Le régisseur dispose d'une carte bancaire nominative domiciliée sur le compte DFT. Le régisseur est autorisé à procéder à des retraits d'espèces dans un Distributeur Automatique de Billets ;

ARTICLE 10 - Le montant maximum de l'encaisse consolidée que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 500€ et le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est quant à lui fixé à 1 000 €.

ARTICLE 11 - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois sauf espèces, « Les dépôts seront désormais effectués lorsque le montant d'encaisse pour les pièces atteindra 50€».

ARTICLE 12 - Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 13 - Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 15 - Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 16 - Le Directeur général des services et le comptable public assignataire de Chevreuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme,

La Présidente du CCAS,
Anne HÉRY – LE PALLEC

